

« CAMPING MUNICIPAL DU VERDON ** »
REGLEMENT INTERIEUR

1 – BUREAU D'ACCUEIL

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Date d'ouverture : Du 1er mai au 30 septembre chaque année. Pour 2011 : Du 1er juillet au 30 août 2011

Horaires d'ouverture de la réception : Tous les jours de 9h à 11h30 et de 15h00 à 20h00

Réclamations/boîte à idée : Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Les idées sont les bienvenues et peuvent y être déposées.

1.1 – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

2- CONDITIONS GENERALES

2.1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Les mobilhomes et les double-essieux sont interdits sur le terrain de camping.**

2.2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

2.3 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. **En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

3 – CONTRAT DE LOCATION CAMPING

3.1 – Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. **Tous les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil pour toute modification de durée de séjour et effectuer le paiement à leur arrivée.** Le montant du séjour sera calculé d'après les dates de réservation mentionnées sur le contrat. Aucune réduction sera consentie pour un départ anticipé et même pour un retard non justifié. Faute de retour du contrat sous 8 jours, celui-ci sera caduque. ATTENTION / En cas de retard sauf avis écrit de votre part, l'emplacement sera attribué dès le lendemain 15h et les sommes versées seront perdues. Les emplacements sont prévues pour un nombre déterminé, tout autre personne sera refusée. Votre contrat est nominatif, strictement personnel et non cessible.

Pour tous les séjours réservés, le contrat de réservation et le règlement du séjour vous seront demandés. A votre arrivée, une facture acquittée vous sera fournie. Une pièce d'identité vous sera demandée pour copie.

Toute annulation de réservation devra être signalée le plus tôt possible et par écrit (les messages téléphoniques ne sont pas admis). Pour toute annulation parvenant 30 jours avant l'arrivée, le séjour sera remboursé, passé ce délai, les sommes versées seront perdues.

Pour tous les séjours non réservés, vous devrez signer votre contrat de réservation le jour de votre arrivée. Une pièce d'identité vous sera demandée pour copie. La facture de votre séjour doit être réglée à votre arrivée

3.2 – Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

Chaque emplacement est prévu pour un camping-car ou bien une tente ou caravane + 1 voiture ou 1 moto. Tout véhicule supplémentaire appartenant au client sera facturé.

3.3 – Arrivée et départ

Les arrivées sont prévues à partir de 15h jusqu'à 20h00.

Les départs ont lieu avant 11h00. Tous les départs après 11h seront facturés.

4 – REGLE DE VIE DANS LE CAMPING

4.1 - Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues effectués dans le barbecue du camping sont autorisés. **En cas d'incendie et secours à la personne, aviser immédiatement les pompiers (appelez le 18 ou 112 sur les portables) puis la direction.** Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité seulement. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré en journée, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping mais en aucun cas des objets et affaires appartenant aux clients, la direction décline toute responsabilité de vol sur les emplacements loués.

4.2 - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.** Plusieurs soirées d'animation peuvent être organisées à l'intérieur du terrain de camping, à l'initiative du gestionnaire ou de son représentant.

4.3 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'eau est réservée aux usages domestiques et hygiéniques et en aucun cas pour le lavage des véhicules, des caravanes. Les jeux d'eau sont interdits.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres ou encore sur le grillage. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping prévues à cet effet.

Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables est disponible à l'entrée du village située à 500 m.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Les antennes de télévision doivent être installées uniquement sur les caravanes et camping-cars.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. **L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

4.4 – Sanitaires et badges d'accès

La propreté est de rigueur, les lieux (toilettes, lavabos et douches) doivent être laissés propres après usage. Les prises de courant dans les sanitaires sont prévus pour l'utilisation des rasoirs électriques et des sèche-cheveux uniquement. Un badge d'accès aux sanitaires (et au camping) vous sera remis à votre arrivée. La perte de celui-ci sera facturée. Le ménage est effectué chaque jour entre 8h00 et 9h00 et dans l'après-midi selon la disponibilité de l'agent d'accueil.

4.5 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

4.6 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux de ballon et vélos sont interdits dans l'enceinte du camping. Seuls les jeux organisés par le gestionnaire ou son représentant dans le cadre de l'animation sont acceptés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

4.7 - Animaux

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes:

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985). **Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.**

5 - CONDITIONS PARTICULIERES

5.1 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

5.2 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, est due pour le « garage mort ».

5.3 – Electricité

Tout branchement électrique ne peut se faire que sous le contrôle du responsable du camping. Les fils utilisés ne doivent pas comporter de raccord. Toute installation non conforme au règlement EDF sera refusée.

5.4 – Vidange/Remplissage camping-cars

Les camping-cars en séjour sur le terrain de camping ont accès à la borne de vidange et de remplissage.

Tous les camping-cars de passage (hors séjour) pourront vidanger et remplir leur camping-car en fonction des possibilités.